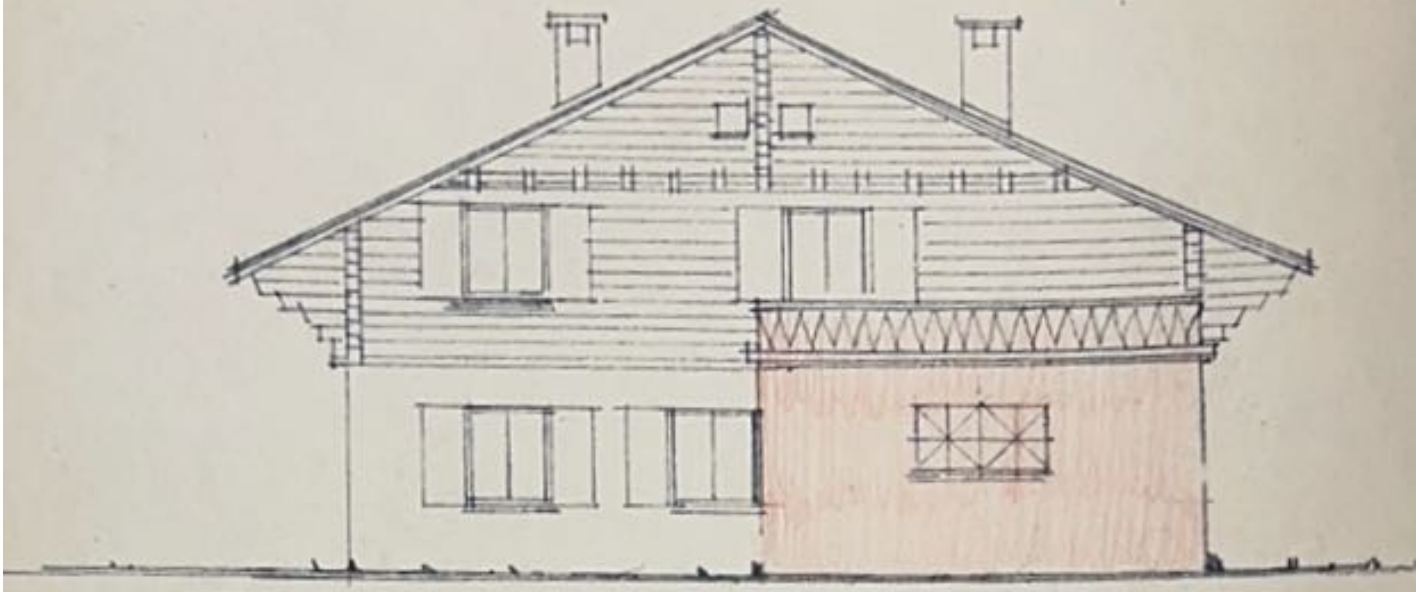
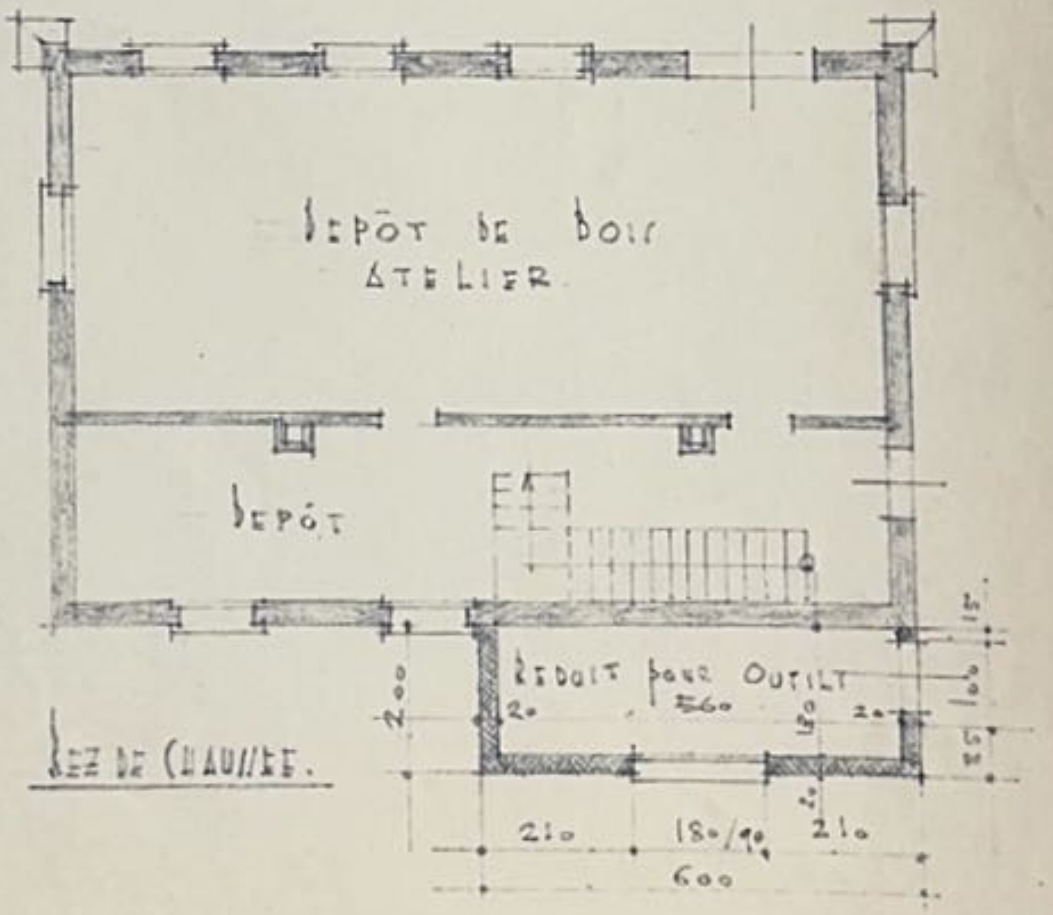


SUD-EST



REZ DE CHAUSSEE.

2/456

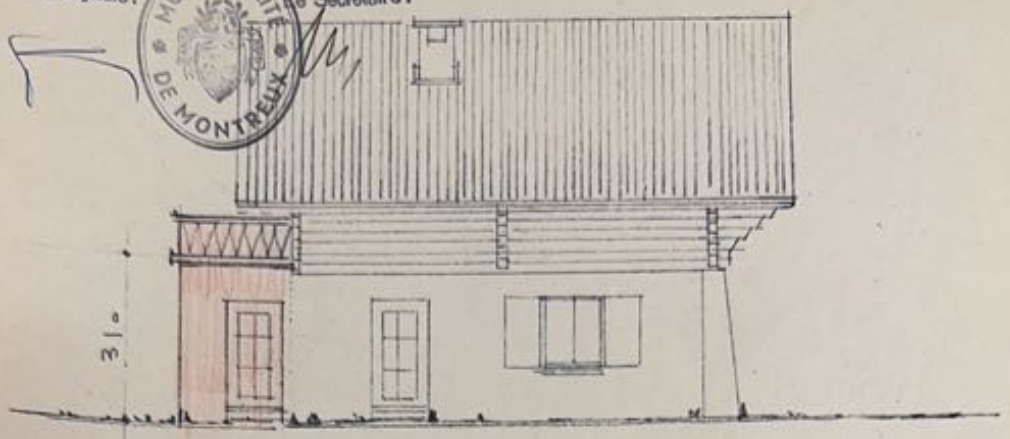
BT

Vu par la Municipalité de Montreux

Montreux, le 1974

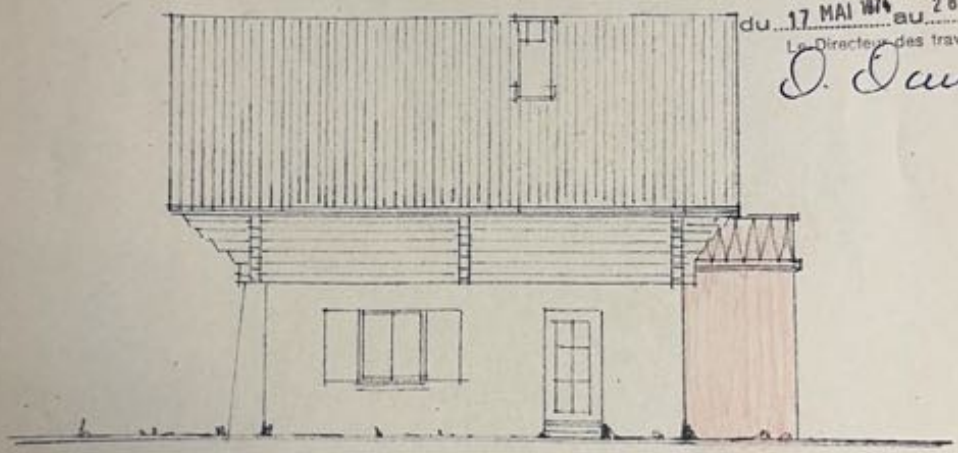
Le Syndic: Le Secrétaire:

MUNICIPALITÉ DE MONTREUX



FAÇADE NORD-EST.

Déposé à l'enquête
à la Direction des Travaux
de Montreux
du 17 MAI 1974 au 28 MAI 1974
Le Directeur des travaux:



FAÇADE SUD-OUEST.

PROPRIETE DE MONSIEUR GEORGE TAGGI. SAUMONT.
CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE AU HANGAR A BOIS.
(REDUIT POUR OUTILLAGE).

ECHELLE 1:100.

MONTREUX, LE 3 MAI 1974.

CH. JEANNERET ARCH.

LE PROPRIETAIRE:

G. Taggi

N° e 2754

COMMUNE DE MONTREUX

Permis de construire

Propriétaire: (titulaire du permis) Monsieur Georges JAGGI, En Saumont, 1832 Chamby

Auteur du projet ou mandataire: Monsieur Charles JEANNERET, architecte, rue du Quai 1, Montreux

Genre de construction: construction d'une annexe (local pour outillage)

Situation: "En Saumont"

Enquêtes: 17 au 28 mai 1974

Conditions générales:

Les droits des tiers sont réservés.
Les dispositions légales concernant la police des constructions sont rappelées, notamment celles de la loi du 5.2.41 sur les constructions et l'aménagement du territoire et son règlement d'application.
Art. 87 - Validité du permis.
Art. 60 - Responsabilité de l'architecte ou de l'ingénieur.
Art. 93 à 95 (RCAT Art. 109) Avis en cours d'exécution.
Art. 95 - Travaux non conformes aux plans approuvés.
Art. 88 - Révocation du permis.
Art. 96 à 99 (RCAT Art. 111 à 113) **Permis d'habiter ou d'utiliser** (à demander en temps utile).
- **Aucune modification ne peut être apportée aux plans faisant l'objet du présent permis, sans l'autorisation de la Municipalité.**
Règlement de prévention des accidents sur les chantiers du 27 juin 1958

Conditions spéciales:

1) Les travaux précités seront exécutés conformément aux plans de l'architecte, c'est ainsi que la largeur de la remise sera de 2 mètres.
Les dimensions portées sur le plan de situation ne sont pas valables.

2) Nous vous rappelons que les conditions formulées dans le permis de construire qui vous a été délivré en date du 3 août 1972 (e 2375) sont toujours valables.

2 plans en retour
cartes de contrôle à nous
1 carte d'avis d'béuv. de chant.

Emolument, timbres Fr. 20.—
Insertions dv. Fr.
Fr.
Fr.
Frais remboursement, port Fr. 2.10
Total Fr. 22.10

Montreux, le 6 juin 1974

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: J.J. Cevey

Le Secrétaire: E. Borloz